



Ville de

Mandeuire

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/053

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260413-2026_053-AI



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant affectation d'un véhicule de service au bénéfice de Madame Vanessa CARRARA, Directrice des Services Techniques

Le Maire de Mandeuire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le règlement intérieur de la Commune de Mandeuire et les différents documents et notes de service afférents aux conditions et modalités d'utilisation des véhicules communaux,

Considérant que les fonctions de Directrice des Services Techniques occupées par Madame Vanessa CARRARA nécessitent des déplacements quotidiens sur le territoire de la Commune de Mandeuire,

ARRÊTE

Article 1 :

En raison des missions qui lui sont confiées, Madame Vanessa CARRARA étant amenée à se déplacer quotidiennement sur le territoire de la Commune de Mandeuire, il est attribué à Madame Vanessa CARRARA un véhicule de service de marque Peugeot 208 immatriculé FG 673 JF.

Article 2 :

Ce véhicule est attribué selon les conditions suivantes :

- Pour l'exercice des missions de l'agent dans le périmètre départemental,
- L'usage du véhicule est autorisé sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile et à des fins personnelles, dans le périmètre départemental, après accord de Monsieur le Maire,
- L'usage du véhicule n'est pas autorisé le samedi et le dimanche, ni durant les absences (congés, maladie) sauf nécessités de service l'exigeant.

Toute sortie du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération devra faire l'objet d'un ordre de mission spécifique.

Article 3 :

Le véhicule est assuré par la Commune de Mandeuire dans le cadre des conditions d'utilisation précisées ci-dessus, étant précisé que le transport de tiers est autorisé.

Article 4 :

Cette accréditation est consentie jusqu'à la cessation de fonctions de Madame Vanessa CARRARA au sein de la Commune de Mandeuire.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé le :

22 avril 2026

Télétransmis en préfecture le :

22 avril 2026

Affiché et Publié sur le site internet le :

22 avril 2026

Fait à Mandeuire le 13 avril 2026

Le Maire,
Stéphane PODGORA



Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard.
- Madame la Directrice Générale des Services.

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260413-2026_053-AI